



**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**à la Bourse Multi-collections et/ou l'Exposition locale**  
**du dimanche 24 novembre 2019**

**Je, soussigné :**

NOM.....PRENOM.....

Adresse.....

N° de téléphone :.....E-mail :.....

Pour les adhérents N°A.P.H.....

**A – je m'inscris à la Bourse aux Timbres**

**B- Je réserve :**

1 table     2 tables     .... tables (indiquer le nombre de table souhaité)

(Rappel : 10 euros la table pour les membres de l'A.P.H. et 20 euros la table pour les personnes extérieures à l'A.P.H.)

**2) Je prendrai mon repas sur place pour 20 euros (buffet froid) :**

Oui    Non

Je joins un chèque de.....euros à l'ordre de l'A.P.H (tables + repas).

J'ai bien noté que ma « participation implique l'acceptation totale des clauses du règlement » (article XI du règlement).

**B- je m'inscris à l'Exposition locale**

**Titre de la collection :**.....

**Nombre de cadres souhaitées\* :**..... (un cadre contient 2 faces, une face contient 12 feuilles)

**Catégorie :**.....

**Valeur globale de la collection à assurer :**.....€

Vous devez joindre à cette demande la feuille de valeur d'assurance dûment remplie, datée et signée.

Fait à.....le.....Signature :

Les bulletins d'inscriptions et règlements sont à adresser à :

[Sauveur.camilleri@orange.fr](mailto:Sauveur.camilleri@orange.fr)

Ou

**Sauveur CAMILLERI**  
**59, rue de Wissous 91320 Wissous**

**Au plus tard le 12 novembre 2019**



**EXPOSITION PHILATELIQUE LOCALE  
DIMANCHE 2 4 NOVEMBRE 201 9**

**FEUILLE DE VALEUR D'ASSURANCE**

Nom de l'exposant : .....

Titre de la collection : .....

.....

Date : Signature de l'exposant :
-------------------------------------

Feuille n°	Nbre de TP et documents	Valeur de la feuille	Feuille n°	Nbre de TP et documents	Valeur de la feuille
01			31		
02			32		
03			33		
04			34		
05			35		
06			36		
07			37		
08			38		
09			39		
10			40		
11			41		
12			42		
13			43		
14			44		
15			45		
16			46		
17			47		
18			48		
19			49		
20			50		
21			51		
22			52		
23			53		
24			54		
25			55		
26			56		
27			57		
28			58		
29			59		
30			60		
<b>Sous total</b>			<b>Sous total</b>		

Total général :



**Règlement de la « Bourse multi -collections »  
du dimanche 24 novembre 2019  
organisée par l'Amicale Philatélique de L'Haÿ -les-Roses**

**Article I**

L'Amicale Philatélique de L'Haÿ -les-Roses (A.P.H.) organise sa 15ème « Bourse multi -collections » à entrée libre le dimanche 24 novembre 2019, de 9h à 18h, au Moulin de la Bièvre, 73 Ave Larroumès à L'Haÿ-les-Roses.

**Article II**

Les participants sont les adhérents de l'A.P.H. et des associations philatéliques invitées. Eventuellement les négociants et vendeurs professionnels.

**Article III**

Pour les participants désirant vendre leurs objets de collection, il sera mis à leur disposition des tables selon le tarif suivant :

- Pour les amicalistes : 1 table de 160cm sur 80 cm pour 10 €
- Pour les personnes extérieures à l'A.P.H. : 1 table pour 20 €

L'inscription est limitée à deux tables par personne. S'il reste des tables libres, elles pourront être accordées, à la clôture de l'inscription, aux philatélistes déjà inscrits.

**Article IV**

Toute inscription qui ne sera pas accompagnée du règlement par chèque, à l'ordre de l'APH, avant le 12 novembre 2019 ne sera pas valable.

Tout désistement n'entraînera aucun remboursement.

**Article V**

Les prix de vente sont fixés par le vendeur qui en est le seul responsable.

**Article VI**

L'A.P.H. décline toute responsabilité en cas de différends entre le vendeur et l'acheteur.

**Article VII**

Les exposants pourront s'installer le dimanche 24 novembre 2019, à partir de 8h.

**Article VIII**

Pendant toute la durée de la manifestation, les pièces mises en vente restent sous l'entière responsabilité des participants. Ces derniers assurent l'ensemble de ces pièces et de leur matériel.

**Article IX**

L'A.P.H. assure le lieu de la manifestation en responsabilité civile. Elle n'assurera en aucun cas les pièces mises en vente et le matériel des inscrits.

**Article X**

L'A.P.H. se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à la bonne marche de la manifestation et décidera de tous les cas non prévus.

**Article XI**

Toute participation implique l'acceptation totale des clauses du présent règlement.



## REGLEMENT DE L'EXPOSITION PHILATELIQUE LOCALE DU DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019

### **Article 1**

- 1.1. L'Amicale Philatélique de L'Hay-les-Roses (A.P.H.) organise le dimanche 24 novembre 2019 une exposition philatélique locale.
- 1.2. Cette exposition se tiendra au Moulin de la Bièvre, 73 Avenue Larroumès 94240 L'Hay-les-Roses.
- 1.3. L'exposition sera ouverte au public de 9 heures à 18 heures.

### **Article 2**

- 2.1. La participation à cette exposition est ouverte aux adhérents de l'A.P.H., aux adhérents des associations philatéliques invitées.
- 2.2. L'exposition n'est pas compétitive.

### **Article 3**

- 3.1. Il ne sera attribué que 5 faces de 12 feuilles maximum par participant, sauf dérogation décidée par le bureau de l'A.P.H.
- 3.2. Les collections devront être présentées sur des feuilles séparées n'excédant pas 24 x 32 cm. Chaque feuille sera numérotée dans l'ordre de montage. Les enveloppes ou feuilles de protection sont vivement recommandées.

### **Article 4**

Les demandes de participation, présentées au moyen de l'imprimé et des feuilles d'inventaires indiquant la valeur des collections, devront parvenir à M Sauveur CAMILLERI 59 rue de Wissous 91320 WISSOUS au plus tard le 12 novembre 2019.

### **Article 5**

- 5.1. La mise en place des collections par les participants ou leur représentant dûment mandaté, s'effectuera le dimanche 24 novembre de 8h00 à 9h00. Le démontage se fera dans les mêmes conditions de 18h00 à 19h00, sous le contrôle de l'A.P.H. Les collections non démontées à 19 heures seront par les soins de l'A.P.H., aux risques et périls du participant.
- 5.2. La surveillance de l'exposition sera assurée pendant les heures d'ouverture par les membres de l'A.P.H.

### **Article 6**

- 6.1. Toute demande de participation à cette exposition implique l'acceptation totale des clauses du présent règlement,
- 6.2. En cas de nécessité, le bureau de l'A.P.H. se réserve le droit d'y apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire.